

**Bruxelles, le 14 juin 2022
(OR. fr)**

10088/22

ENER 295

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne lors de la conférence extraordinaire du traité sur la charte de l'énergie, le 24 juin 2022 - Adoption

1. Le 13 juin 2022, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne lors de la conférence extraordinaire du traité sur la charte de l'énergie du 24 juin 2022.
2. La proposition concerne plusieurs actes à adopter relatif aux points suivants : (i) la modification du règlement intérieur de la Conférence sur la Charte de l'énergie, (ii) le retrait du statut d'observateur de la Fédération de Russie à la Conférence, et (iii) la suspension de l'application provisoire du traité sur la charte de l'énergie en ce qui concerne la Biélorussie et suspension de la Biélorussie en tant qu'observateur du traité sur la Charte de l'énergie.
3. L'avant-projet de la proposition a été présenté et examiné par le groupe de travail sur l'énergie le 7 juin 2022. Le contenu du projet du 13 juin est exactement le même.

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à :
- confirmer l'accord sur le projet de décision du Conseil,
 - recommander que le Conseil adopte le projet de décision du Conseil, tel qu'il figure dans le document 10089/22, en tant que point "A" lors d'une prochaine réunion,
 - noter que le Parlement européen sera informé et que la position lui sera transmise.
-